



DECISION DU MAIRE

N° 756

DATE

11 septembre 2024

Décision relative à la réforme et cession du matériel « micro tracteur Kubota », inscrit à l'inventaire 216, affecté au service des Espaces Verts

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 10^{ème} alinéa, L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la Commune de Poissy est propriétaire d'un matériel affecté au service des Espaces Verts, inscrit à l'inventaire 216,

Considérant la vétusté et une usure importante de ce matériel,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en état du matériel, sont plus onéreuses que la valeur de ce matériel,

Considérant qu'il convient en conséquence de réformer ce matériel,

Considérant la proposition de la Société Jardin-Loisirs d'acquérir ce matériel pour la somme de 400€,

Considérant que cette offre est acceptable au regard de la vétusté et de l'usure de ce matériel,

DÉCIDE :

Article 1 :

De céder ce matériel, inscrit à l'inventaire 216, de type Kubota B1750, dont la commune en a fait acquisition le 25/04/1997, à la Société Jardin-Loisirs, résidant 1931, route des Quarante Sous, 78630 Orgeval, pour la somme de 400€ TTC.

Article 2 :

De céder ce matériel en raison de la vétusté et de la non-conformité de celui-ci, et pour lequel les réparations sont onéreuses et économiquement non viables.

Article 3 :

De préciser que l'inventaire municipal sera mis à jour.

Article 4 :

De dire que les recettes seront versées au budget.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/09/2024